

Cadre réservé au contrôle de légalité

DÉLIBÉRATION N° M_2026_0020
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 / 04 / 2026

Date de la convention :
02 / 04 / 2026

Date d'affichage :
02 / 04 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 10
- Votants : 10

Votes :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, les huit avrils, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PERCIOT.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Philippe PERCIOT, Maire, Mme Magali MOYNAT, 1^{ère} Adjointe, M. Frédéric REGAZZONI, 2^{ème} Adjoint, Mme Patricia DARRIGADE, M. Cyril POIRIEUX, Mme Sabine BAUD, M. Christophe SKIBINE, Mme Sophie ÉCARNOT, Mme Vanessa ALEMPS, M. Régis LACROIX.

ABSENT(S) AVEC POUVOIR :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRETARIE DE SÉANCE : Mme Magali MOYNAT



VU la démission de Madame Céline GROS, conseillère municipale, en date du 8 avril 2026 ;

VU les dispositions du code électoral relatives au remplacement des conseillers municipaux élus au scrutin de liste ;

CONSIDÉRANT que le remplacement interviendra par le candidat suivant sur la liste électorale et, en cas de renonciation ou de démission de celui-ci, par le candidat suivant, conformément aux dispositions réglementaires ;

OBJET : DÉLÉGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le conseil municipal de la commune de la Commune de MAISOD, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe PERCIOT, maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2121-29 ;

Vu l'installation du conseil municipal en date du 22 Mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les délégations qu'il entend confier au maire afin de faciliter la gestion courante des affaires communales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

ARTICLE 1 – Délégation accordée au maire

En application de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal délègue à Monsieur le Maire l'exercice des attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et avenants, dans la limite de 2 000 € H.T, conformément au Code de la commande publique.
- Décider, pendant la durée du mandat, de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, dans la limite d'une valeur de 2 500 € fixée par le conseil municipal.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- Donner, en application du code de l'urbanisme, l'avis de la commune sur les demandes d'autorisation d'urbanisme.

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- Décider de l'organisation des fêtes et cérémonies publiques.

ARTICLE 2 – Information du conseil municipal

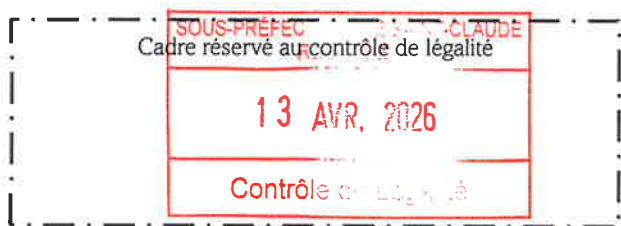
Le maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 3 – Durée de la délégation

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du conseil municipal.

ARTICLE 4 – Exécution

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.



*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,*

Le Maire	Le secrétaire de séance